

MISSION INTERUNIVERSITAIRE DE COORDINATION DES
ECHANGES FRANCO-AMERICAINS

STATUTS

AM JP

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 Forme

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ainsi que par le décret du 16 août 1901.

Article 2 Dénomination

Le nom de l'association est : Mission interuniversitaire de coordination des échanges franco-américains (MICEFA).

Article 3 : Objet

L'association a pour objet le développement des échanges culturels, scientifiques et techniques entre la France et l'Amérique du Nord dans un esprit de réciprocité.

A cette fin, elle aura notamment vocation à :

Promouvoir une concentration universitaire respectueuse de l'autonomie des parties contractantes ;

Développer les échanges d'étudiants, de chercheurs et d'enseignants ainsi que les stages en entreprises ;

Multiplier les contacts et les manifestations entre les communautés culturelles et scientifiques américains et françaises ;

Elle pourra prendre toute initiative destinée à favoriser la réalisation de ses objectifs. En accord avec les adhérents, elle pourra coopérer avec d'autres institutions.

L'association applique une politique de non-discrimination de race, de couleur, de religion, de sexe, d'origine nationale ou de statut marital. Ces principes sont respectés dans l'exécution de sa mission comme dans l'application de ses accords de partenariat.

Article 4 : Siège

Le siège de l'association est fixé au n° 44 rue Boissonade dans le 14^{eme} arrondissement de Paris.

Ce siège pourra être transféré par une décision du Bureau, ratifiée par la plus proche Assemblée générale.

AM JP

Article 5 : Composition

L'association se compose des personnes morales qui y adhèrent, savoir :

Les universités fondatrices de la MICEFA (Paris III, Paris V, Paris VI, Paris VIII, Paris IX, Paris X, Paris XI, Paris XIII)

Les universités ou établissements d'enseignement supérieur qui ont adhéré à la MICEFA postérieurement à sa création.

Les membres de droit de l'association sont :

Un représentant du Ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Un représentant du Ministère des Affaires Etrangères.

Les membres de droit sont dispensés de cotisation.

Article 6 : Nouvelles adhésions

La demande d'adhésion est faite auprès du président de l'association qui la soumet pour approbation à l'Assemblée générale, après avis du Bureau.

L'approbation doit être acquise à la majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée Générale.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

Le retrait de l'adhérent signifié au président ;

La radiation prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau, en raison de la non-exécution ou de la mauvaise exécution par l'adhérent de ses obligations financières envers l'association, ou pour tout agissement qui causerait un préjudice matériel ou moral à l'association.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent notamment :

Les cotisations des membres ordinaires,

Les contributions des membres et des partenaires ponctuels ;

Les subventions de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics,

Les revenus issus de ses biens,

Les rétributions perçues pour services rendus,

Les versements opérés en vertu de l'article 238 bis du code général des impôts,

Tout legs ou donation approuvé par le Bureau et l'Assemblée Générale.

TITRE II : FONCTIONNEMENT

Article 9 : L'Assemblée générale

Composition :

L'Assemblée générale se compose des membres à jour de leur cotisation.
Les membres de droit sont invités à titre permanent et ne votent pas.
Le directeur des échanges est invité à titre permanent et ne vote pas.

Pouvoirs :

L'Assemblée générale entend le rapport du Président sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'association ; elle approuve ou redresse le compte financier de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant ; elle élit le Bureau de l'association, autorise toutes acquisitions d'immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, tous échanges et ventes de ces immeubles, ainsi que toutes constitutions d'hypothèques et tous emprunts et, d'une manière générale, délibère sur toutes questions d'intérêt général et sur toutes celles qui lui sont soumises par le Bureau.

Fonctionnement :

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an.

Les convocations à l'Assemblée générale sont adressées à chaque membre au moins quinze jours avant la date de la réunion et portent indication des questions mises à l'ordre du jour. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale peut être convoquée deux jours avant la date de la réunion.

L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres de l'association sont présents ou représentés. Si il y a lieu de procéder à une seconde convocation, il n'existe plus de condition de quorum.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre titulaire du droit de vote en remettant à ce dernier un mandat écrit. Un mandataire ne peut disposer que d'un seul mandat.

L'Assemblée générale ne délibère que sur les questions mises à l'ordre du jour par le Président et le Bureau. L'ordre du jour devra tenir compte des propositions adressées au Président par les membres au moins une semaine avant la date de la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, à l'exception des nouvelles adhésions qui nécessitent un vote à la majorité des deux tiers.

AM JP

Assemblée générale extraordinaire :

Sur demande du tiers des membres de l'association, le Président convoque une Assemblée générale extraordinaire dans un délai de six semaines. Le fonctionnement de cette Assemblée est identique à celui d'une Assemblée générale ordinaire.

Article 10 : Le Bureau

Le Bureau est composé du Président, du Secrétaire général et du Trésorier.

Le Bureau est chargé de la gestion courante de l'association, et de la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale.

Le Bureau a le pouvoir d'inviter à l'Assemblée Générale toute personne physique ou morale pouvant contribuer au développement de la MICEFA.

Le Président dispose des pouvoirs nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'association. Il convoque et préside les réunions du Bureau et des Assemblées générales dont il prépare les ordres du jour. Il veille au respect des statuts et du règlement intérieur. Il signe tous actes, toutes mesures ou tous extraits des délibérations intéressant l'association, il représente l'association vis à vis des tiers et de l'autorité publique. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un membre du Bureau. Il représente l'association en justice. Il doit obtenir l'autorisation de l'Assemblée Générale avant d'ester en justice.

Le Secrétaire Général met en œuvre les directives du Président. Il assure le fonctionnement administratif de l'association.

Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il prépare le budget de l'association et le compte financier, qu'il présente à l'Assemblée générale. Il exécute le budget sous l'autorité du Président.

TITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 11 règlement intérieur

En tant que de besoin, un règlement intérieur est établi par le Bureau et est approuvé par l'Assemblée générale.

Article 12 modifications statutaires et dissolutions

L'Assemblée générale délibère sur la révision des statuts ou sur la dissolution de l'association à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs.

AM JP

Les biens ne peuvent pas être répartis entre les membres de l'association. L'actif, si il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et en décret du 16 août 1901.

Article 13

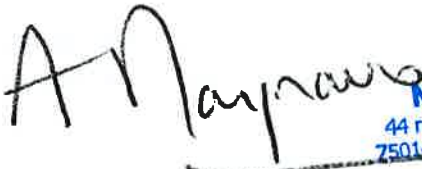
Le Président est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Paris, le 21/02/2019

Jacques Pothier, Président


MICEFA
44 rue Boissonade
75014 Paris, FRANCE

Anne Masgnaux, Trésorière


MICEFA
44 rue Boissonade
75014 Paris, FRANCE